



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE D'AUNIS
LE 27 JUIN 2006

EH/CB

APM 06/0744

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'occasion des obsèques de M. Pierre LIS (ancien Maire de la ville de Royan),

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue d'Aunis, le mardi 27 juin 2006, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Eugène Pelletan pour les usagers circulant de la rue Pierre Loti vers la rue d'Aunis, le mardi 27 juin 2006, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT